



Comité régional de consultation

Le 22 novembre 2022

Salle 1 du centre administratif

Heure : 13 h 30 à 16 h

Compte rendu					
13 h 30	<p>1. Mot de bienvenue</p>				
	<p>2. Présences</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 50%;">Représentants du centre</th> <th style="text-align: left; width: 50%;">Membres du comité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chantal Bonneville</td> <td> Mariane Bienvenue Catherine Charbonneau Josiane Cloutier Sébastien Deshaies Annie Domingue Isabelle Morin Sophie Vanier </td> </tr> </tbody> </table>	Représentants du centre	Membres du comité	Chantal Bonneville	Mariane Bienvenue Catherine Charbonneau Josiane Cloutier Sébastien Deshaies Annie Domingue Isabelle Morin Sophie Vanier
Représentants du centre	Membres du comité				
Chantal Bonneville	Mariane Bienvenue Catherine Charbonneau Josiane Cloutier Sébastien Deshaies Annie Domingue Isabelle Morin Sophie Vanier				
	<p>3. Adoption de l'ordre du jour</p>				
	<p>4. Secrétaire de la rencontre</p>				
	<p>5. Suivi – Journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les enseignantes et enseignants</p> <p>Le comité rappelle les recommandations qu'il a faites lors de la rencontre du 4 octobre 2022 :</p> <p>Le comité recommande la fixation des journées du 1^{er} novembre et du 5 mai comme étant les journées dont le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants.</p> <p>Le comité recommande également d'ajouter que les trois journées pédagogiques flottantes du 6 février, 13 mars et 21 avril 2023, soient également des journées dont le contenu est déterminé par les enseignantes et enseignants de l'école.</p>				

	<p>Le comité demande donc à recevoir des précisions, par écrit, les motifs justifiant que le centre de services fixe seulement deux journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les enseignantes et enseignants.</p>
6.	<p>Consultation : Cadre de référence – Protocole d'accueil et d'intégration des élèves issus de l'immigration</p> <p>Le comité recommande de baser le protocole du centre de services sur le cadre de référence du ministère, annexe 1, en particulier en ce qui a trait aux points suivants :</p> <p>Le comité recommande d'ajouter, après la première phrase de l'introduction, le texte suivant : De plus, il permet aux établissements de gérer de manière plus efficace les services offerts aux élèves. Il inclut l'inscription, une entrevue initiale avec l'élève et sa famille, son évaluation langagière en français ainsi que l'utilisation d'un outil diagnostique en mathématique pour repérer les élèves qui sont potentiellement en situation de grand retard scolaire.</p> <p>Enfin, ce protocole permet d'orienter les élèves nouvellement arrivés vers les services les plus appropriés à leur situation.</p> <p>Le comité recommande de changer le terme Admission pour Inscription de l'élève.</p> <p>Le comité recommande d'ajouter, à la section Admission Inscription de l'élève, le texte suivant : L'inscription est aussi l'occasion de fournir aux élèves et à leurs parents l'information et le soutien qui facilitent la compréhension des méthodes d'inscription et des services offerts, entre autres les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Cette information, fournie en plusieurs langues si possible, porte sur le système scolaire auquel les parents confient leurs enfants. L'inscription des jeunes peut également donner lieu à une séance d'information offerte aux parents sur les cours de français ou d'alphabétisation disponibles.</p> <p>Le comité recommande qu'à cette étape, un document soit remis aux parents incluant l'offre de francisation à la formation générale des adultes.</p> <p>Le comité recommande de préciser la personne responsable de procéder à l'inscription dans chaque école, après consultation de l'assemblée générale du personnel.</p> <p>Le comité recommande d'ajouter au protocole l'information concernant la contribution financière qui pourrait être exigée à certains élèves.</p> <p>Le comité recommande de modifier le terme <i>Intervenant pivot</i> dans l'ensemble du document pour <i>Personne responsable de l'accueil des élèves issus de l'immigration</i>.</p> <p>Le comité recommande d'ajouter, à la section Entrevue initiale, le texte suivant : Le personnel dont la responsabilité est d'accueillir les parents et de recueillir les renseignements, idéalement un enseignant qui offre ou a déjà offert des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, devrait connaître et comprendre</p>

les étapes liées au processus d'intégration linguistique, scolaire et sociale, et avoir une bonne connaissance du système scolaire québécois et de l'expérience auprès des élèves.

Le comité recommande que l'entrevue initiale prévoie :

- l'histoire familiale et migratoire;
- l'évolution globale de l'élève (maladies, allergies, déficiences physiques ou intellectuelles, conditions particulières, etc.);
- son développement langagier;
- son parcours et sa réussite scolaire;
- ses habiletés, ses talents particuliers et ses champs d'intérêt, qui sont autant d'éléments constituant des points d'appui de nature pédagogiques.

Le comité recommande que le protocole prévoie que l'entrevue se déroule dans un endroit calme. Elle ne doit être ni susceptible d'être interrompue ni propice aux distractions.

Le comité recommande de modifier le sous-titre ~~Évaluation des compétences langagières~~ par Évaluations initiales.

Le comité recommande d'ajouter, à la section ~~Évaluation des compétences langagières~~ Évaluations initiales, le texte suivant : Les évaluations initiales comprennent :

- l'évaluation langagière en français;
- l'évaluation en mathématique;
- l'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage;
- l'outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire.

Le comité recommande de ne pas confier les évaluations initiales à l'orthopédagogue de l'école pour éviter de retirer du service aux élèves EHDAA. En effet, le comité recommande que la personne responsable des évaluations initiales soit déterminée après consultation de l'assemblée générale des enseignantes et enseignants puisque cela doit être fait par une enseignante ou un enseignant.

Le comité recommande d'ajouter, à la section ~~Évaluation des compétences langagières~~ Évaluations initiales, les descriptions des évaluations :

L'évaluation langagière en français

La nécessité de procéder à l'évaluation langagière initiale en français, qui sert à déterminer si l'élève a besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, est implicite en vertu de l'article 7 du Régime pédagogique. Le Ministère n'impose aucune forme particulière d'évaluation; aussi le centre de services scolaire élabore-t-il ses propres outils relatifs à l'évaluation des compétences langagières. Cette évaluation doit tenir compte de la compétence à l'oral des enfants de 4 à 6 ans de l'éducation préscolaire. À l'enseignement primaire et secondaire, il s'agit de la

compétence à l'oral ainsi que des compétences en lecture et en écriture, le cas échéant. La personne responsable de l'évaluation, idéalement un enseignant qualifié en enseignement du français, langue seconde, doit posséder une expérience de travail auprès d'élèves non francophones et bien connaître les différents outils d'évaluation.

Les évaluations ne doivent pas être considérées comme des tests que les élèves réussissent ou non, mais plutôt comme des indicateurs de leur compétence langagière en français. De plus, quoiqu'elles fournissent des indications permettant le classement des élèves, elles servent d'abord et avant tout à déterminer de quels services ils ont besoin. Le classement des élèves peut être révisé après un certain temps, s'il y a lieu. Cependant, il faut tenir compte de l'effet néfaste de changements de groupe trop fréquents sur les élèves qui aspirent à la stabilité et pour qui la création rapide de liens d'amitié et de confiance au sein d'un groupe est très importante.

L'évaluation de l'oral

Une première évaluation de l'oral fait suite à l'entrevue initiale durant laquelle des renseignements ou des documents ont été recueillis. Une conversation avec les élèves ou des questions simples permettent de déterminer rapidement si un questionnaire plus complexe de même qu'une évaluation en lecture et en écriture sont nécessaires.

L'évaluation de la lecture et de l'écriture

Pour déterminer s'ils doivent ou non recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, les élèves du primaire et du secondaire dont la compétence en français à l'oral est suffisante doivent se soumettre à une évaluation en lecture et en écriture dont le niveau est déterminé à partir de leur âge et d'indices tirés de l'entrevue initiale et de l'évaluation de l'oral. Les élèves dont les compétences en lecture et en écriture sont insuffisantes pour suivre normalement l'enseignement en français doivent recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Ils sont alors dirigés vers une classe d'accueil ou une classe ordinaire avec services de soutien, habituellement dans un groupe correspondant à leur âge.

L'évaluation en mathématique

La mathématique occupe une place importante dans le curriculum scolaire québécois, et donc dans les décisions liées au classement et au cheminement scolaire des élèves. Cette discipline peut faire l'objet d'une évaluation et offrir des indices intéressants sur leurs capacités et leurs besoins. Quoique la mathématique comporte une composante culturelle, notamment dans la manière de la mettre en pratique, et que des contraintes liées à la langue peuvent aussi être présentes, les élèves peuvent réaliser des activités universelles (p. ex., compter, mesurer) et faire la démonstration de certaines de leurs connaissances dans ce domaine.

L'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage

L'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage permet d'observer l'utilisation de stratégies, l'aisance à l'oral, la vitesse en lecture ainsi que la compétence en écriture. En effet, l'observation d'un texte écrit par les élèves ou de leur comportement en lecture dans leur langue maternelle peut être très révélatrice de leur niveau de littératie. Cette démarche est possible sans qu'il soit nécessaire de comprendre la langue utilisée par les élèves. De plus, le recours à la langue maternelle, à la langue d'usage ou à la langue dans laquelle les élèves ont été scolarisés ainsi qu'à un interprète formel mènera à une collecte d'information plus précise sur les élèves qui présentent des difficultés ou qui souffrent de déficiences, ce qui facilitera leur orientation vers les services appropriés.

L'outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire

À l'arrivée des élèves, les responsables désignés par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement peuvent, sur la base des renseignements recueillis, faire passer des tests à ceux qui sont susceptibles de se trouver en situation de grand retard scolaire. À l'aide de l'outil diagnostique en mathématique produit par le Ministère, ils peuvent confirmer la situation et diriger les élèves vers des services adaptés.

Le comité recommande que le classement de l'élève soit déterminé après consultation de l'équipe enseignante concernée.

Le comité recommande d'ajouter, à la section Analyse du dossier, le texte suivant : Le profil est mis au dossier de l'élève afin que les enseignantes et enseignants puissent le consulter au besoin.

Le comité recommande, à la section Intégration de l'élève, d'ajouter le texte suivant : Remise d'une trousse de départ adaptable contenant certains renseignements et certaines notions de base, c'est-à-dire :

- Information :
 - les noms des élèves de la classe;
 - la liste du matériel scolaire à se procurer;
 - les demandes d'autorisation pour les sorties;
 - les renseignements concernant les activités parascolaires;
 - les fiches santé;
 - un plan du quartier, etc.
- Notions :
 - l'alphabet et les sons du français;
 - les nombres en lettres et en chiffres;
 - le nom des couleurs;
 - le nom des objets de la classe, des fournitures scolaires, des lieux de l'école, les énoncés des consignes courantes, etc.

Le comité ne peut se prononcer sur le formulaire de transition puisqu'il n'est pas accessible. Le comité recommande que l'enseignante ou l'enseignant, pour qui cette demande est effectuée, soit libéré pour remplir ce document.

	<p>Le comité recommande de remplacer la section Fin d'année par une section sur l'évaluation afin d'amener plus de précisions sur cette dernière ainsi que les exemptions possibles aux régimes pédagogiques pour ces élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matières évaluées; • exemption possible; • fonctionnement de l'évaluation pour ces élèves. <p>Le comité recommande de remplacer l'énoncé <i>Analyse dossier par une professionnel pour déterminer le niveau de soutien requis</i>, par <i>Analyse du dossier par l'équipe-école concernée</i> en incluant le graphique en annexe 2.</p> <p>Le comité recommande que l'école puisse adapter le protocole du centre de services en déterminant à qui revient les responsabilités de chacune des étapes après consultation de l'assemblée générale du personnel.</p> <p>Le comité recommande d'inclure la possibilité d'ouvrir des classes d'accueil dans le protocole du centre de services scolaire, particulièrement en cas d'arrivée massive de réfugiées et de réfugiés.</p> <p>Le comité recommande d'inclure que le SASAF débute dès l'arrivée de l'élève à l'école.</p> <p>Le comité recommande qu'une section soit ajoutée au protocole pour déterminer l'organisation du SASAF.</p>
7.	<p>Information : Grilles-matières, procédure et échéancier</p> <p>Le comité constate que le document présenté ne respecte pas l'ensemble des encadrements légaux.</p> <p>Le comité recommande que le CSS corrige son document avant d'en faire la diffusion.</p> <p>Le comité recommande que le CSS utilise les documents produits par le Syndicat et transmis en annexe 3.</p> <p>Le comité rappelle l'article 244 de la LIP :</p> <p style="text-align: center;"><i>Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 222 à 224, au deuxième alinéa de l'article 231 et aux articles 233 à 240 et 243 sont exercés après consultation des enseignants.</i></p> <p>Le comité rappelle que les règles de classement des élèves (au secteur jeune) et le passage d'un cycle à l'autre au primaire sont proposés à l'assemblée générale du personnel qui en détermine les modalités (article 96.15 5e).</p> <p>Le comité rappelle que le comité de participation du centre de services est consulté en ce qui a trait aux règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire (article 4-3.06 M) de la convention locale et articles 235 et 244 de la LIP).</p>

AD/mg

2022 11 29

CADRE DE RÉFÉRENCE

Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec

3. Protocole d'accueil



Le présent document a été réalisé par
la Direction des services aux communautés culturelles
du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Directeur : Christian Rousseau

Rédactrice : Isabelle Anne Beck

Collaboratrice à la rédaction : Marielle Messier

Collaborateurs : Maryline Beuchot
Marie Dupras
Georges Lemieux
Marc-Yves Volcy

Remerciements :

Claire Chamberland, qui a mis sur pied ce projet

Suzanne Belzil, Direction des programmes
Christiane Bourdages-Simpson, Direction des programmes
Nicole Brunet, Direction de l'évaluation
Judith Gagné, Direction de l'évaluation
Jean-François Giguère, Direction des services complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé
Lise Ouellet, Direction des programmes
Christine Pérusset, Direction des programmes
Hélène Poliquin-Verville, Direction de l'adaptation scolaire

Françoise Armand, Université de Montréal
Lyne Bellerive, Commission scolaire des Chênes
Jocelyne Bilodeau, Commission scolaire de Montréal
Elyane Borowski, Université du Québec à Montréal
Corina Borri-Anadon, Université du Québec à Montréal
Scheila Brice, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Francine Dallaire, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Ginette Dion, Commission scolaire de la Capitale
Isabelle Dufour, Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Suzanne Dyotte, Consultante en éducation
Réginald Fleury, Commission scolaire de Montréal
Sonia Fréchette, Commission scolaire de Montréal
Julie Gaudreault, Commission scolaire des Samares
France Jacques, Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Line Jacob, Commission scolaire de Montréal
Julie Labossière, Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
Annie Lacroix, Commission scolaire de Laval
Dany Laflamme, Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
Joanne Lapointe, Commission scolaire des Affluents
Lina Larivière, Commission scolaire du Val-des-Cerfs
Louise Lavoie, Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
Guylaine Legault, Commission scolaire des Trois-Lacs
Émélie Morin, Commission scolaire de la Capitale
Sylvie Rouleau, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Vitmira Murataj, Commission scolaire de Montréal
Manon Pérusse, Commission scolaire de Montréal
Isabelle Pontbriand, Commission scolaire des Découvreurs

Relecture

Charlotte Gagné

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour toute information :

Direction des services aux communautés culturelles
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
600, rue Fullum, 10^e étage,
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mels.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISBN 978-2-550-68243-1 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Table des matières

Introduction	1
1. L'inscription des élèves	2
1.1 Les documents à présenter pour inscrire son enfant à l'école.....	2
1.2 La contribution financière exigée	2
2. L'entrevue initiale et le profil de l'élève	4
3. Les évaluations initiales	6
3.1 L'évaluation langagière en français.....	7
3.2 L'évaluation en mathématique.....	8
3.3 L'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage.....	9
3.4 L'outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire	9
4. Le dossier de l'élève.....	10
5. L'accueil des élèves	12
Références	14

Introduction

La mise sur pied d'un protocole d'accueil des élèves issus de l'immigration¹ nouvellement inscrits à l'école québécoise fait partie des services de soutien pouvant leur être offerts. Ce protocole d'accueil permet aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement de gérer de manière plus efficace les services offerts aux élèves. Il inclut normalement l'inscription, une entrevue initiale avec l'élève et sa famille, son évaluation langagière en français ainsi que l'utilisation d'un outil diagnostique en mathématique pour repérer les élèves qui sont potentiellement en situation de grand retard scolaire. Il peut également inclure des évaluations en mathématique ainsi que des évaluations en langue maternelle, en langue d'usage ou en toute autre langue dans laquelle l'élève a été scolarisé.

Ce fascicule vise à soutenir les commissions scolaires et les établissements d'enseignement dans la mise en place d'un protocole qui leur permettra d'orienter les élèves nouvellement arrivés vers les services les plus appropriés à leur situation.

Une section du document est également réservée à l'arrivée des élèves à l'école, qui marque le début de leur intégration linguistique, scolaire et sociale.

1. Les élèves issus de l'immigration incluent les personnes de première génération (nées à l'extérieur du Canada) et celles de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

1 L'inscription des élèves

L'inscription des élèves se fait dans les centres administratifs des commissions scolaires ou directement dans les écoles. Quoi qu'il en soit, l'organisation et la qualité de l'accueil réservé aux élèves et à leur famille déterminent les premières impressions des nouveaux arrivants et marquent les débuts de leur intégration.

L'inscription est aussi l'occasion de fournir aux élèves et à leurs parents² l'information et le soutien qui facilitent la compréhension des méthodes d'inscription et des services offerts, entre autres les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Cette information, fournie en plusieurs langues si possible, porte sur le système scolaire auquel les parents confient leurs enfants. L'inscription des jeunes peut également donner lieu à une séance d'information offerte aux parents sur les cours de français ou d'alphabétisation disponibles. Enfin, la qualité de l'accueil témoigne des efforts déployés pour assurer la réciprocité des communications ainsi que l'établissement d'une collaboration fructueuse et d'une confiance mutuelle.

1.1 Les documents à présenter pour inscrire son enfant à l'école

Pour la première inscription d'un enfant à l'école québécoise, il faut fournir un document officiel qui indique le nom légal, le prénom usuel et les autres prénoms de l'élève, son sexe ainsi que sa date et son lieu de naissance (ville et pays) et les noms et prénoms de ses parents.

Pour les élèves nés au Québec ou ailleurs au Canada, il faut présenter un acte de naissance qui comporte des mentions relatives aux noms des parents ou une copie d'acte de naissance délivrée par le directeur de l'état civil (Régime pédagogique, art. 10). Pour les élèves nés à l'extérieur du Canada, mais qui ont la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, la carte de citoyenneté ou la carte de résident permanent sont habituellement requises. Dans les autres situations, il est préférable de présenter un document d'immigration officiel et non périmé.

1.2 La contribution financière exigée

Comme ailleurs au Canada, l'école est obligatoire et gratuite pour les résidents du Québec (citoyens canadiens et résidents permanents qui demeurent au Québec). Selon la loi, une contribution financière est cependant exigée pour les élèves qui ne font pas partie des autres catégories exemptées du paiement de cette contribution.

2. Le terme *parents* désigne également les tuteurs et les tuteuses des élèves.

Dans les faits, l'école est gratuite au Québec pour la quasi-totalité des enfants, puisque les résidents permanents ou temporaires (y compris les enfants de travailleurs temporaires ou d'étudiants étrangers) de même que les personnes en demande du statut de réfugié ou en processus de réunification familiale font notamment partie des différentes catégories d'élèves qui sont exemptées du paiement de cette contribution.

Toutefois, les visiteurs et les personnes qui n'ont aucun statut légal au Canada pour la durée entière de l'année scolaire doivent verser cette contribution, qui dépasse les 5 000 \$ par année, à moins d'en être exemptés pour des raisons humanitaires³.

3. Règles budgétaires, annexe E, http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/regles/reg_cs/index.html.

2 L'entrevue initiale et le profil de l'élève

L'entrevue initiale décrite ci-après concerne les élèves issus de l'immigration qui s'inscrivent pour la première fois à l'école québécoise en français.

L'objectif de cette entrevue est de recueillir les renseignements qui permettent de tracer un premier profil des élèves. Puisque de nombreux aspects de leur parcours ont des répercussions importantes sur leurs apprentissages ultérieurs, il serait réducteur de prendre uniquement en compte l'état de développement de leurs compétences langagières et mathématiques pour déterminer le type et l'importance du soutien dont ils ont besoin.

Le profil de l'élève traduit, entre autres, l'information recueillie durant l'entrevue initiale, soit :

- l'histoire familiale et migratoire;
- l'évolution globale de l'élève (maladies, allergies, déficiences physiques ou intellectuelles, conditions particulières, etc.);
- son développement langagier;
- son parcours et sa réussite scolaires;
- ses habiletés, ses talents particuliers et ses champs d'intérêt, qui sont autant d'éléments constituant des points d'appui de nature pédagogique.

Le personnel dont la responsabilité est d'accueillir les parents et de recueillir les renseignements, idéalement un enseignant qui offre ou a déjà offert des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, devrait connaître et comprendre les étapes liées au processus d'intégration linguistique, scolaire et sociale, et avoir une bonne connaissance du système scolaire québécois et de l'expérience auprès des élèves. Il devrait aussi être en mesure d'assurer la confidentialité de l'information dévoilée en entrevue. La présence d'un interprète formel – qui connaît le système scolaire du pays d'origine des élèves et celui du pays d'accueil et qui peut traduire avec justesse les propos émis – s'avère très utile. Cette personne peut faciliter la collecte de renseignements et de documents pertinents (bulletins, examens, cahiers d'élèves, etc.) et amener les parents à se sentir davantage en confiance. En effet, la crainte d'admettre que leur enfant éprouve des difficultés scolaires, langagières

ou psychologiques peut les empêcher de donner de l'information précise. Grâce au soutien d'un interprète, ils reçoivent des explications claires et comprennent qu'il s'agit d'abord et avant tout d'offrir des services appropriés à leur enfant, et ce, le plus rapidement possible. Il est toutefois important de respecter le choix qu'ils ont de ne pas répondre à certaines questions qui leur semblent trop personnelles. Les parents ont aussi l'occasion de poser des questions et d'exprimer leurs inquiétudes, le cas échéant. L'accès aux interprètes varie d'un milieu à l'autre. Le service peut être assuré, notamment, par l'intermédiaire des banques régionales d'interprètes ou d'organismes communautaires.

Les élèves nouvellement inscrits à l'école québécoise n'ont pas toujours sous la main leurs bulletins scolaires antérieurs ou les autres documents qui faciliteraient la compréhension de leur parcours. De plus, il est extrêmement difficile d'établir un parallèle entre les différents systèmes scolaires, puisque la terminologie servant à décrire les niveaux est différente⁴, les contenus des programmes de formation ne concordent pas toujours et les apprentissages ne se font pas nécessairement dans le même ordre. En outre, les outils qui servent à établir des équivalences ne sont pas toujours uniformes, valides ou disponibles. Par ailleurs, l'évaluation langagière et l'entrevue devraient fournir suffisamment d'information pour diriger les élèves vers des services appropriés.

L'entrevue doit se dérouler dans un endroit calme. Elle ne doit être ni susceptible d'être interrompue ni propice aux distractions. On doit disposer d'un temps de rencontre suffisant et avoir la possibilité de répéter l'exercice, au besoin.

4. Voir les outils de comparaison des études effectuées hors Québec sur le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse : <http://www.form.services.micc.gouv.qc.ca/epi/help/fr/listePdf.jsp>.

3 Les évaluations initiales

Les évaluations initiales comprennent :

- l'évaluation langagière en français;
- l'évaluation en mathématique;
- l'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage;
- l'outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire.

Certaines commissions scolaires choisissent de centraliser les évaluations qui servent à déterminer si les élèves ont besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou d'autres services de soutien, mais il revient parfois à l'école de faire ces premières évaluations avant de procéder au classement des élèves dans le groupe pouvant le mieux répondre à leurs besoins. Le classement des élèves relève de décisions d'ordre pédagogique et ne devrait pas s'appuyer uniquement sur des questions d'ordre administratif.

Une déclaration dans le système informatisé Charlemagne est obligatoire pour les élèves dont le français n'est ni la langue maternelle ni la langue d'usage.

Les élèves retenus pour les évaluations initiales sont :

- ceux qui ne comprennent ni ne parlent le français;
- ceux qui comprennent ou qui parlent un peu le français;
- ceux qui comprennent le français et le parlent, mais pour qui on a des raisons de croire, compte tenu de leur parcours scolaire, que leurs compétences en lecture et en écriture ne leur permettraient pas de suivre normalement l'enseignement en français;
- ceux qui sont susceptibles de se trouver en situation de grand retard scolaire.

Une attention particulière doit être portée aux biais culturels qui peuvent affecter les outils d'évaluation et fausser le portrait des élèves immigrants. À cet égard, les textes informatifs sont généralement moins sujets aux différences culturelles. Il est également important de tenir compte du niveau d'anxiété et de fatigue des élèves. Des temps de pause ou des évaluations fragmentées peuvent être envisagés.

Les parents qui comprennent bien les objectifs des évaluations et des différents services offerts seront plus enclins à fournir davantage d'information pertinente et seront disposés à consentir à d'autres évaluations, au besoin.

Les décisions relatives aux services offerts devront également tenir compte, entre autres :

- des situations de grand retard scolaire qui nécessitent des interventions pédagogiques ciblées visant le développement de la littératie et de la numératie;
- des effets d'événements traumatisants (p. ex., guerre, cataclysme) sur les élèves pour lesquels des services de psychologie peuvent, dans certains cas, être bénéfiques;
- des difficultés, des déficiences ou des handicaps qui justifient une intégration dans une classe ou une école spécialisées avec des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- de la situation des élèves qui possèdent une bonne compétence en français à l'oral, mais qui ne savent ni lire ni écrire dans cette langue.

3.1 L'évaluation langagière en français

La nécessité de procéder à l'évaluation langagière initiale en français, qui sert à déterminer si l'élève a besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, est implicite en vertu de l'article 7 du Régime pédagogique. Le Ministère n'impose aucune forme particulière d'évaluation; aussi la commission scolaire élabore-t-elle ses propres outils relatifs à l'évaluation des compétences langagières. Cette évaluation doit tenir compte de la compétence à l'oral des enfants de 4 à 6 ans de l'éducation préscolaire. À l'enseignement primaire et secondaire, il s'agit de la compétence à l'oral ainsi que des compétences en lecture et en écriture, le cas échéant. La personne responsable de l'évaluation, idéalement un enseignant qualifié en enseignement du français, langue seconde, doit posséder une expérience de travail auprès d'élèves non francophones et bien connaître les différents outils d'évaluation.

Les évaluations ne doivent pas être considérées comme des tests que les élèves réussissent ou non, mais plutôt comme des indicateurs de leur compétence langagière en français. De plus, quoiqu'elles fournissent des indications permettant le classement des élèves, elles servent d'abord et avant tout à déterminer de quels services ils ont besoin. Le classement des élèves peut être révisé après un certain temps, s'il y a lieu. Cependant, il faut tenir compte de l'effet néfaste de changements de groupe trop fréquents sur les élèves qui aspirent à la stabilité et pour qui la création rapide de liens d'amitié et de confiance au sein d'un groupe est très importante.

L'évaluation de l'oral

Une première évaluation de l'oral fait suite à l'entrevue initiale durant laquelle des renseignements ou des documents ont été recueillis.

Une conversation avec les élèves ou des questions simples permettent de déterminer rapidement si un questionnaire plus complexe de même qu'une évaluation en lecture et en écriture sont nécessaires.

L'évaluation de la lecture et de l'écriture

Pour déterminer s'ils doivent ou non recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, les élèves du primaire et du secondaire dont la compétence en français à l'oral est suffisante doivent se soumettre à une évaluation en lecture et en écriture dont le niveau est déterminé à partir de leur âge et d'indices tirés de l'entrevue initiale et de l'évaluation de l'oral. Les élèves dont les compétences en lecture et en écriture sont insuffisantes pour suivre normalement l'enseignement en français doivent recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Ils sont alors dirigés vers une classe d'accueil ou une classe ordinaire avec services de soutien, habituellement dans un groupe correspondant à leur âge.

3.2 L'évaluation en mathématique

La mathématique occupe une place importante dans le curriculum scolaire québécois, et donc dans les décisions liées au classement et au cheminement scolaire des élèves. Cette discipline peut faire l'objet d'une évaluation et offrir des indices intéressants sur leurs capacités et leurs besoins. Quoique la mathématique comporte une composante culturelle, notamment dans la manière de la mettre en pratique, et que des contraintes liées à la langue peuvent aussi être présentes, les élèves peuvent réaliser des activités universelles (p. ex., compter, mesurer) et faire la démonstration de certaines de leurs connaissances dans ce domaine.

3.3 L'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage⁵

L'évaluation de la compétence langagière en langue maternelle ou en langue d'usage permet d'observer l'utilisation de stratégies, l'aisance à l'oral, la vitesse en lecture ainsi que la compétence en écriture. En effet, l'observation d'un texte écrit par les élèves ou de leur comportement en lecture dans leur langue maternelle peut être très révélatrice de leur niveau de littératie. Cette démarche est possible sans qu'il soit nécessaire de comprendre la langue utilisée par les élèves. De plus, le recours à la langue maternelle, à la langue d'usage ou à la langue dans laquelle les élèves ont été scolarisés ainsi qu'à un interprète formel mènera à une collecte d'information plus précise sur les élèves qui présentent des difficultés ou qui souffrent de déficiences, ce qui facilitera leur orientation vers les services appropriés.

3.4 L'outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire

À l'arrivée des élèves, les responsables désignés par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement peuvent, sur la base des renseignements recueillis, faire passer des tests à ceux qui sont susceptibles de se trouver en situation de grand retard scolaire. À l'aide de l'outil diagnostique en mathématique produit par le Ministère, ils peuvent confirmer la situation et diriger les élèves vers des services adaptés⁶.

-
5. La connaissance du parcours scolaire et de l'histoire migratoire de l'élève permet de déterminer la langue de scolarisation dans laquelle celui-ci a appris à lire et à écrire. C'est dans cette langue, qui peut être différente de sa langue maternelle ou de sa langue d'usage, qu'il sera évalué pour déterminer ses acquis scolaires antérieurs.
 6. La direction des services éducatifs de la commission scolaire peut communiquer avec la Direction des services aux communautés culturelles du Ministère pour se procurer l'outil diagnostique et l'information nécessaire à son utilisation.

4 Le dossier de l'élève

Il est souhaitable qu'un dossier soit constitué pour tout nouvel élève.

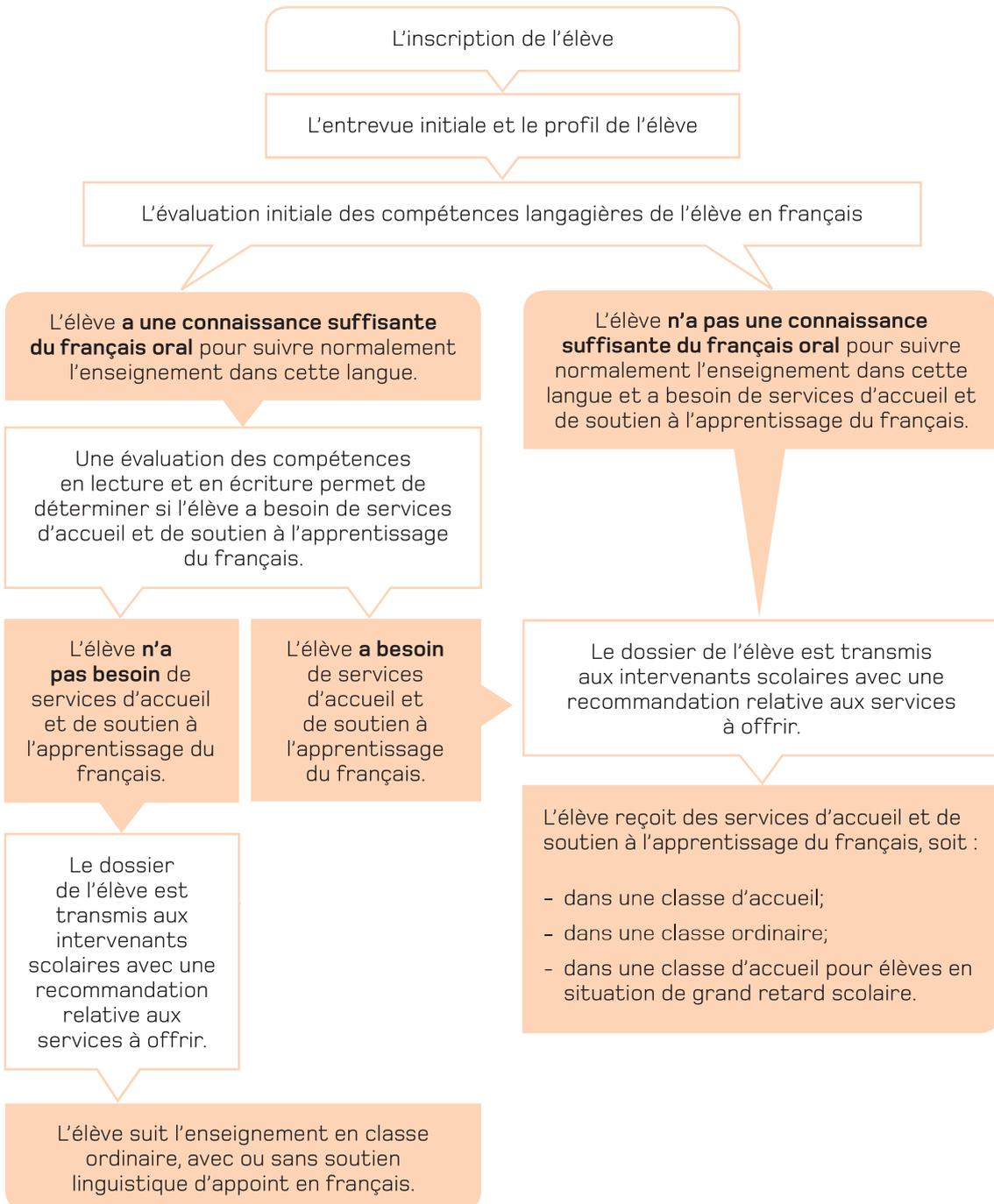
Le dossier de l'élève peut comprendre les éléments suivants :

- l'information ayant servi à tracer son profil lors de l'entrevue initiale;
- une évaluation langagière en français;
- les résultats des tests effectués à l'aide de l'outil diagnostique en mathématique pour les élèves immigrants nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire;
- une évaluation en mathématique;
- une évaluation en langue maternelle ou en langue d'usage;
- les évaluations scolaires ou les bulletins antérieurs;
- les évaluations médicales, psychologiques, orthophoniques et autres;
- une recommandation relative aux services.

Le dossier de l'élève, transmis au personnel scolaire en tout ou en partie et dans le respect des normes de confidentialité⁷, permet d'orienter rapidement les élèves vers les services appropriés et d'ajuster les interventions en fonction de l'information qui aura été fournie.

7. Voir le document d'information à l'adresse :
<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/csc/general/reenseignementspersonnels.html>.

Le protocole d'accueil



Outil diagnostique en mathématique

L'élève susceptible de se trouver en situation de grand retard scolaire passe des tests. L'outil permet de confirmer ou d'infirmer ce diagnostic et de diriger l'élève vers les services adaptés à sa situation.

5 L'accueil des élèves

L'accueil réservé aux nouveaux élèves, quel que soit le moment de leur arrivée, mérite une préparation soignée, tant sur le plan humain que sur le plan organisationnel. Le temps consacré à cette préparation devrait être suffisant et mettre à contribution tous les intervenants intéressés, y compris les élèves de la classe, voire de l'école. Pour y arriver, un comité d'accueil des élèves immigrants nouvellement arrivés pourrait être chargé des tâches mentionnées ci-dessous.

Tâches proposées pour la période d'accueil :

- une lecture attentive des dossiers des élèves par les enseignants;
- le jumelage des nouveaux élèves avec des francophones, le parrainage ou le tutorat;
- la remise d'une trousse de départ contenant certains renseignements et certaines notions de base;
- l'explication du fonctionnement de la classe, du code de vie de l'école, du rôle des divers intervenants, etc.;
- l'élaboration de règles de sécurité pour les élèves qui ne connaissent ni les lieux ni la langue du milieu;
- une visite des lieux et une rencontre avec le personnel scolaire;
- l'inclusion des nouveaux élèves dans les activités, les travaux en classe et les sorties de l'école, peu importe leur niveau de compétence langagière.

Les élèves qui arrivent au cours de l'année scolaire n'ont pas à reprendre immédiatement toutes les notions enseignées ou les thèmes exploités depuis le début des cours. Ils seraient alors surchargés d'information qu'ils ne sont pas encore en mesure d'intégrer, qui ne leur est pas utile ou qui est hors contexte. Cependant, en plus de l'information qui se trouve dans l'agenda des élèves, il s'avère pratique de constituer une trousse de départ pour tout nouvel arrivant.

Éléments à inclure dans la trousse de départ :

- Information :
 - les noms des élèves de la classe;
 - la liste du matériel scolaire à se procurer;
 - les demandes d'autorisation pour les sorties;
 - les renseignements concernant les activités parascolaires;
 - les fiches santé;
 - un plan du quartier, etc.

- Notions :
 - l'alphabet et les sons du français;
 - les nombres en lettres et en chiffres;
 - le nom des couleurs;
 - le nom des objets de la classe, des fournitures scolaires, des lieux de l'école, les énoncés des consignes courantes, etc.

Enfin, il est important d'être attentif à la fatigue que peuvent ressentir certains élèves les premiers jours ou les premières semaines et qui peut entraver leur participation. Ces derniers sont exposés à un nouvel environnement, à une langue qu'ils comprennent peu ou qu'ils ne comprennent pas du tout, et à de nouveaux stimuli plusieurs heures par jour. Pendant cette période, les enseignants peuvent remettre en question l'utilité des devoirs et de l'étude à la maison.

Références

CANADA. *Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C., chapitre P-21*, 1985.

QUÉBEC. *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : LRQ, chapitre I-13.3, r. 8*, à jour au 1^{er} avril 2013, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2013.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La protection des renseignements personnels à l'école*, Document d'information, Québec, 1993, 99 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2012-2013. Commissions scolaires. FONCTIONNEMENT*, Québec, Direction générale du financement et de l'équipement, 2012, 135 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Les outils de comparaison des études effectuées hors Québec*, [En ligne], 2003. [<http://www.form.services.micc.gouv.qc.ca/epi/help/fr/listePdf.jsp>] (Consulté le 4 avril 2013).

Annexe 2



Outil diagnostique en mathématique

L'élève susceptible de se trouver en situation de grand retard scolaire passe des tests. L'outil permet de confirmer ou d'infirmer ce diagnostic et de diriger l'élève vers les services adaptés à sa situation.

Annexe 3

LIP TEMPS ALLOUÉ AUX MATIÈRES EN VERTU DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Remettons les pouvoirs de chacun en perspective

Article 86 Le conseil d'établissement **approuve le temps alloué à chaque matière** obligatoire ou à option **proposé par le directeur** de l'école en s'assurant:

- 1° de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;
- 2° (paragraphe abrogé);
- 3° du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.

Petit rappel :

Les enseignantes et enseignants siégeant sur le conseil d'établissement ont donc un rôle primordial à jouer dans la prise de ces décisions afin d'assurer la cohérence et la continuité de la formation de même que la stabilité du personnel enseignant.

Approuve = Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.

Article 89 Les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont **élaborées avec la participation des enseignants**.

Les modalités de ces participations sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier.

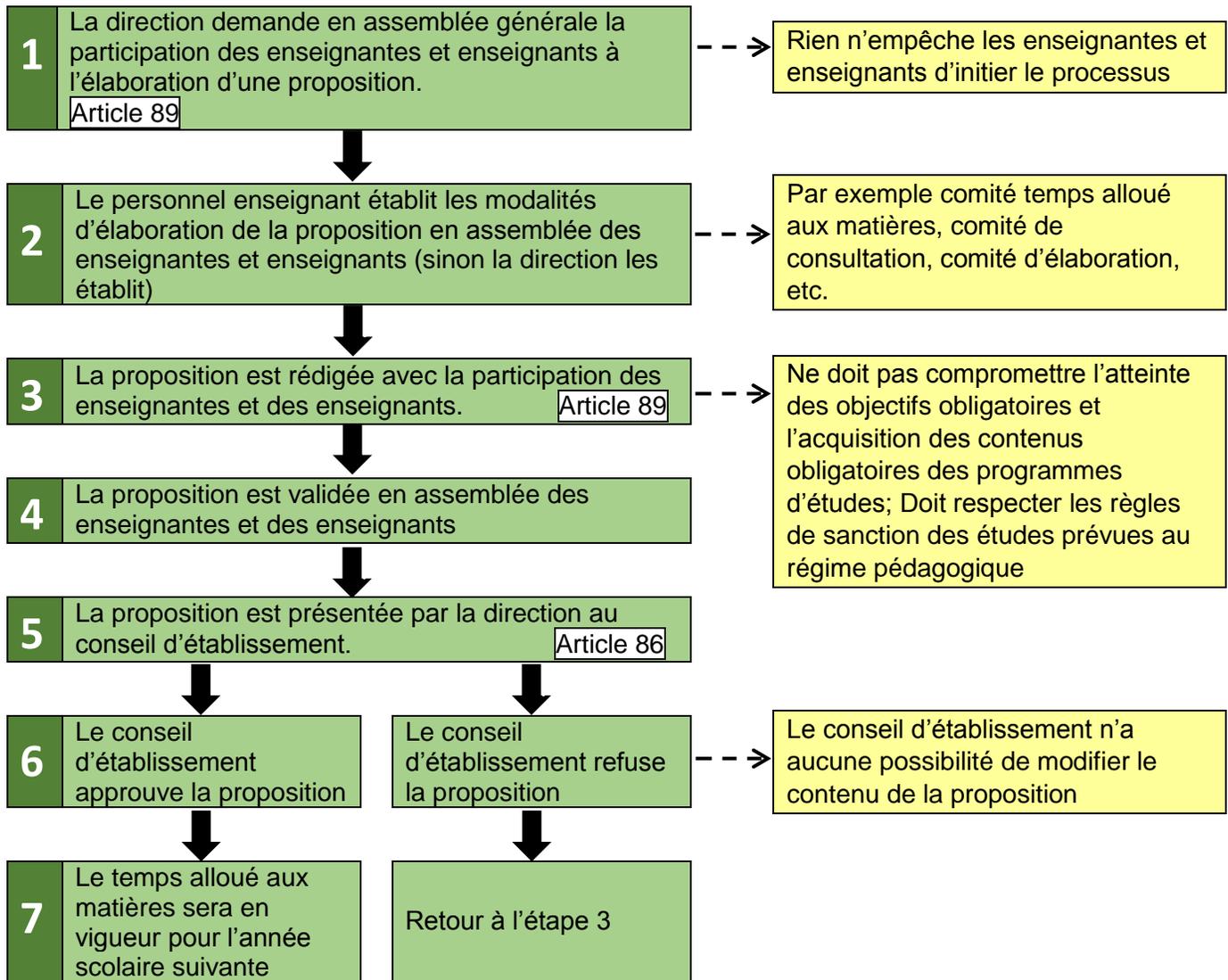
Élaborer = Produire, créer, construire...

Des contraintes s'appliquent à cette proposition, elle :

Ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs obligatoires et l'acquisition des contenus obligatoires des programmes d'études;

Doit respecter les règles de sanction des études prévues au régime pédagogique.

LIP CHEMINEMENT LÉGAL – LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE



Si vous considérez que les décisions de la direction ou du conseil d'établissement ne respectent pas le cheminement légal prévu à la LIP, communiquez rapidement avec votre syndicat local.

Remettons les pouvoirs de chacun en perspective

Article 85 Le conseil d'établissement approuve l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

Petit rappel :

Les enseignants siégeant sur le conseil d'établissement ont donc un rôle primordial à jouer dans la prise de ces décisions afin d'assurer la cohérence et la continuité de la formation de même que la stabilité du personnel enseignant.

Approuve = Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.

Article 89 Les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont **élaborées avec la participation des enseignants**.

Les modalités de ces participations sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier.

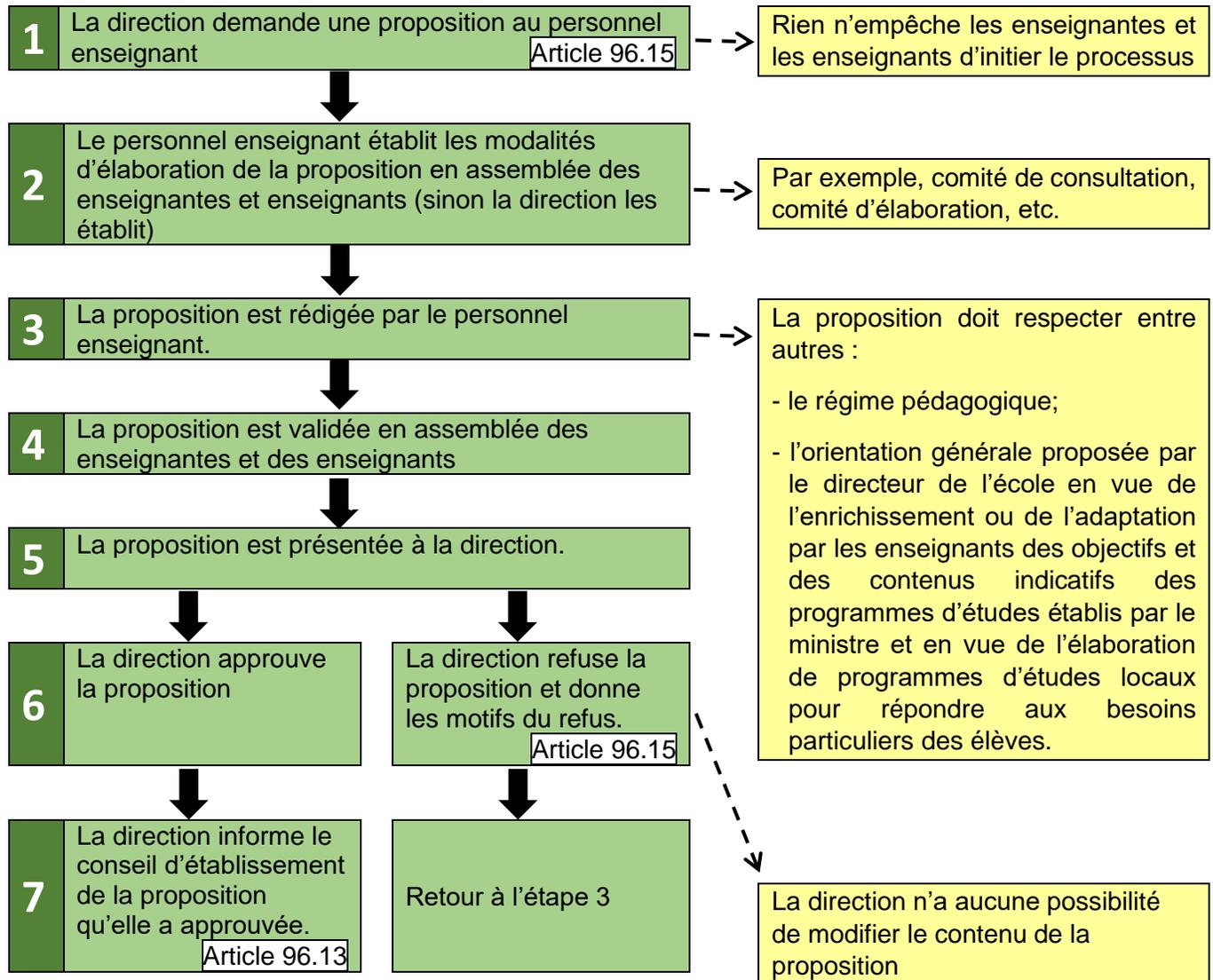
Élaborer = Produire, créer, construire...

Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école:

1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;

La proposition doit respecter les règles de sanction des études prévues au régime pédagogique

LIP CHEMINEMENT LÉGAL – LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE



Si vous considérez que les décisions de la direction ou du conseil d'établissement ne respectent pas le cheminement légal prévu à la LIP, communiquez rapidement avec votre syndicat local.